

AIDE EN FAVEUR DE LA PRODUCTION DE MATERIAUX VEGETAUX A DESTINATION DE L'ECO-CONSTRUCTION

- ✚ **Objet** : Aide à l'achat de semences pour la production de végétaux à destination de l'éco-construction.
- ✚ **Bénéficiaires** : Exploitant agricole communautaire installé à titre principal.
- ✚ **Conditions d'éligibilité** : Seuls les semis effectués sur le territoire de Val de Garonne Agglomération sont éligibles.
Pour la filière chanvre, l'exploitant doit être adhérent de l'association Chanvre Nouvelle-Aquitaine.
Pour la filière paille, l'exploitant doit être adhérent au Réseau Français de la Construction Paille (RFCP).
- ✚ **Modalités d'attribution** : **25 %** des dépenses éligibles (aide plafonnée à 1 200 € HT par dossier, soit **300 €** maximum).

Le montant de l'aide attribuée sera calculé sur les dépenses réelles.

Constitution du dossier :

- **Pour la demande :**
 - La demande écrite adressée au Président de Val de Garonne Agglomération
 - L'attestation d'affiliation à la MSA
 - Le certificat d'adhésion à l'association Chanvre Nouvelle-Aquitaine ou au réseau Français de la Construction Paille
 - Un plan présentant la localisation de ou des parcelles ensemencées
- **Pour le paiement :**
 - Copie des factures acquittées